



CFP Technique
Enseignement Général
Route du Pont-Butin 43
Case postale 548
1213 Petit-Lancy 1

Ref: VK/yb

Petit-Lancy, le 1er juillet 2026

Marche à suivre pour l'octroi de mesures d'aménagements formels pour les élèves à besoins spécifiques (DYS-, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies ou situations handicapantes) au secondaire II, établissement du CFPT.

Afin de bénéficier de mesures d'aménagements scolaires, une demande écrite doit être adressée par les parents de l'élève, au bureau des élèves à besoins spécifiques du CFPT, **au plus tard le 31 octobre 2026**.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

Elèves porteurs de troubles DYS-/TSA	Autres élèves à besoins spécifiques (dont TDA/H)
• Demande de mesures d'aménagements par les parents ou l'élève majeur • <i>Formulaire d'attestation de trouble – proposition de mise en place d'aménagements scolaires</i> téléchargé par le thérapeute sur le site du Service de pédagogie spécialisée (SPS)*	• Demande de mesures d'aménagements par les parents ou l'élève majeur • Attestation du thérapeute avec mention du diagnostic et propositions motivées et détaillées d'aménagements scolaires.
Si l'élève a déjà bénéficié de mesures d'aménagements au secondaire I mais n'a pas revu son thérapeute depuis son entrée au CO : → Reprendre contact avec le thérapeute pour réévaluer les aménagements adaptés au secondaire II. Une attestation confirmant le renouvellement des aménagements devra être transmise à l'école. <i>Il ne s'agit pas de réaliser un nouveau bilan, mais simplement d'actualiser les propositions d'aménagement.</i>	

* <https://www.ge.ch/document/formulaire-attestation-trouble-proposition-mise-place-amenagements-scolaires>

Les thérapeutes spécialistes recommandés	
DYS-/TSA	Autres troubles dont TDA/H
Les thérapeutes doivent pratiquer en Suisse	
• DYSLEXIE, DYSORTHOGRAPHIE, DYSPHASIE : logopédiste, neuropédiatre • DYSGRAPHIE/DYSPRAXIE : ergothérapeute, psychomotricien, neuropédiatre • TSA : pédopsychiatre, psychiatre, neuropédiatre, neurologue, psychologue	• TDA/H : neuropsychologue, neuropédiatre, neurologue, pédopsychiatre, psychiatre, psychologue • Autres troubles : déficience, maladie invalidante, médecin spécialiste du trouble, de la déficience ou de la maladie



Les spécialistes étant surchargés, il est conseillé de prendre un rendez-vous dans les plus brefs délais

Pour les élèves porteurs d'autres troubles, de maladies ou de situations handicapantes, chaque situation sera traitée avec la direction de l'établissement scolaire afin de pouvoir mettre en place les mesures d'aménagements nécessaires, avec ou sans l'appui de l'office médico-pédagogique (OMP) et/ou le service de santé de la jeunesse (SSEJ).

Pour les nouveaux élèves à besoins spécifiques arrivant au CFPT, veuillez envoyer un email pour faire la demande à l'adresse suivante : cfpt.eg.matu@edu.ge.ch. **Nous vous invitons à joindre à votre email, tous les documents officiels déjà en votre possession.** Selon la situation, nous fixerons un rendez-vous avec la personne en charge de ces dossiers au CFPT, afin de définir les mesures qui pourront être mises en place pour la rentrée scolaire.

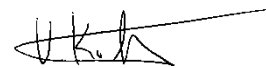
Une fois la demande validée par la direction de l'établissement, sans opposition notifiée par écrit dans les 7 jours, les informations strictement utiles à la compréhension de la situation de l'élève seront communiquées à ses enseignantes et enseignants, comme la nature du trouble, déficience, maladie invalidante ou situation de handicap avéré et les aménagements scolaires. Ces éléments sont communiqués exclusivement dans le but de permettre la mise en œuvre adéquate des aménagements scolaires et restent soumis au devoir de confidentialité.

Une fois les mesures validées par le CFPT, celles-ci sont reconduites chaque année tout au long de la formation au sein de l'établissement scolaire.

Les textes officiels qui régissent les aménagements scolaires sont à disposition à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/directive-soutiens-amenagements-scolaires>

Pour plus d'informations détaillées, se rendre sur le site de cap intégration: <https://edu.ge.ch/site/capintegration/>

En cas de besoin, le bureau des élèves à besoins spécifiques du CFPT reste à disposition au 022 388 87 05.



Victoria KOLB

Doyenne de l'Enseignement Général